

**COMMISSION DE CONCERTATION / OVERLEGCOMMISSIE**

Réunion du / Vergadering van: **19/06/2012** - Point / Punt: **5**

**DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: PU UNIQUE**

**Adresse / Adres:** **RUE BELLIARD, 135**

**Demandeur / Aanvrager:** Parlement Européen

**Objet / Betreft:** transformer et étendre le bâtiment (Eastman) afin d'y installer la "Maison de l'Histoire Européenne"

+ rapport d'incidences

**Ref.: 042B/2012 - Art. 175**

**Enquête publique – Réactions / Openbaar onderzoek - Reacties:** 9

**Commission de concertation précédente – Voorafgaande Overlegcommissie:** /

**AVIS UNANIME: Ville de Bruxelles – AATL-DU – SDRB – IBGE – AATL-DMS:**

- Considérant que la demande vise à transformer l'ancien Institut Eastman pour y créer la Maison de l'Histoire Européenne (MHE) ;
- Considérant l'intérêt de créer un équipement culturel dans le quartier et d'offrir une analyse de l'histoire européenne ;
- Considérant que le parc Léopold dans lequel se situe l'immeuble a été classé en 1976 ;
- Considérant que le bâtiment Eastman n'est pas classé, à la différence de l'Institut Pasteur ou de la Bibliothèque Solvay ;
- Considérant que le bâtiment Eastman offre une visibilité pour recevoir cette fonction symbolique ; qu'il permet d'ouvrir au public un immeuble de qualité occupé aujourd'hui par des bureaux ;
- Considérant que le projet allie la rénovation du bâtiment Eastman et la création d'une architecture contemporaine ;
- Considérant que l'extension qui se situe dans la cour et en couronnement s'articule dans la composition des volumes du bâtiment existant ;
- Considérant que le projet ne modifie pas les accès et cheminements actuels, que l'accessibilité aux piétons est excellente et s'inscrit dans un parcours de visites ;
- Considérant que le projet constitue un défi technique de créer un musée à la fois fonctionnel, accessible pour tous et sécurisé ;
- Considérant qu'il est prévu d'abattre 6 arbres dont 5 repris à l'inventaire des arbres remarquables, en prévision de l'installation du chantier ;
- Considérant que l'installation de chantier devra être plus étudiée avec les entreprises en vue de minimiser les interventions sur le site ;

**FAVORABLE sauf pour l'abattage des arbres.**